

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-sept septembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Informations du Maire et des Adjoint

URBANISME :

Subvention travaux amélioration de l'habitat : Monsieur DURSENT Johan et Madame DEGON Floriane

Subvention construction neuve : Madame et Monsieur VERNET

Approbation de la modification simplifiée du PLU

Approbation de la révision allégée du PLU

GESTION DU PERSONNEL :

Personnel territorial : modification du protocole d'accord

Création de poste : apprentie

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE :

Convention Globale Territoriale

ECOLES :

Projet CLAS 2021-2022

VOIRIE :

USEDA : Adhésion compétence éclairage public-Travaux et Etudes

USEDA : enfouissement des réseaux BT « Rue Jacques Brel »

FINANCES :

Demande de Subvention APV-Pont de l'Astrée

Demande de Subvention API-Vidéoprotection

Demande de Subvention API-Travaux de Rénovation Thermique

Demande de Subvention API-Création d'un Skate-Park

Demande de subvention API-Travaux Ecole Richepin

Demande de Fonds de Concours-CCTC-Création d'un skate-park

Subvention exceptionnelle : Groupe Histoire Local projet « Lavisse 2022 »

Décision Modificative N°1

GESTION DU PATRIMOINE :

Cessions immobilières 35 & 37 Place de la République

Intervention du camion nacelle-Convention

Avenant convention de mise à disposition de locaux, sis 25 Rue Théodore Blot

III) Questions diverses

-=-=-=-=-=-

Le vingt-sept septembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire et de Monsieur DESCAMPS Lucien pour la délibération concernant le compte administratif du budget principal et du budget annexe.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFÈVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLÉMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : Mme BALCANS Cindy qui a donné pouvoir à Mr DEHEN Jean-Yves ; Mr LOSSERAND Kévin qui a donné pouvoir à Mr DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline qui a donné pouvoir à Mme CLÉMENT Lydie ; Mme TRANÇOIS Delphine qui a donné pouvoir à Mr EKMAN Stéphane

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame Dupont Adeline est élue, secrétaire. Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFÈVRE, Directeur Général des Services.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

D) Informations du Maire et des adjoints :

- Madame le Maire présente Sarah MOHAMED ALYMARECAR arrivée dans notre structure le 1^{er} septembre 2021 en tant que cheffe de projet « Petites Villes de Demain » pour une durée de 6 ans et Aurore LAROCHE recrutée également le 1^{er} septembre 2021 en tant que conseillère numérique pour une durée de 2 ans. Elle ajoute que la commune bénéficie de participations de l'Etat pour financer ces postes nouvellement créés.
- Adeline DUPONT adjointe déléguée notamment au développement commercial présente les nouveaux commerces qui se sont ouverts :
Gwendoline BROCHETON au 41 Rue Théodore Blot « Nail Gwen » - Pose d'ongles et pose semi-permanent extension de cils
James BOCQ au 28 ter Route de Beaucamp « Bocq TP »-Terrassement Assainissement
Blandine CAMUS au 2Bis Rue Théodore Blot « Le secret de Mélusine »-Massage bien-être, hypnose, réflexologie plantaire
Valentin PRISSETTE au 21 Hameau de la Fontaine des Pauvres « L'empreinte du Paysagiste »-Entretien espaces verts, étude de projet, mobilier extérieur
- Jérôme DURSENT conseiller délégué à la communication présente « Le Petit Nouvionnais » n°3 qui sera distribué dans la semaine
- Lydie CLÉMENT adjointe à l'action sociale informe que les chantiers d'insertion ont fini les travaux à la Maison France Services et au CCAS ; une inauguration est prévue le 12 Octobre.
- Madame le Maire remercie le travail des chantiers d'insertion et des services technique de la Ville pour cette réalisation.
- Madame le Maire informe que le Cross du Collège aura lieu le 19 Octobre à 14 h
- Elle rappelle que le travail sur le PLU avec la commission se poursuit avec notamment bientôt une rencontre avec les principaux entrepreneurs de la commune.
- Adeline DUPONT informe de la poursuite du travail engagé sur les chemins ruraux avec l'association « Les chemins du Nord-Pas de Calais-Picardie » ; 16 km de chemins ont été recensés.
- Madame le Maire ajoute qu'un projet de parcours d'orientation est à l'étude notamment avec le Directeur de l'Ecole Primaire et les enseignants de sport du Collège.
- Elle évoque le concert inaugural de l'Orgue, et rappelle que le 9 Octobre aura lieu en l'Eglise Saint-Denis un concert « Orgue et Clarinette »

- Katie LEFEVRE, élue au comité de direction de l'Office du Tourisme, informe que dans le cadre du plan de communication de l'Office du Tourisme, le chef de la taverne du Château de Guise mettra en valeur la tarte aux Maroilles, plat typique de la Thiérache dans l'émission Top Chef du Mercredi 29 Septembre.
- En tant qu'élue au Pays de Thiérache, référente PAT (Plan Alimentaire Territoriale), elle informe que des Sets de Table (Carte des producteurs locaux du Pays de Thiérache) et des Gourmets Bag (Pour lutter contre le gaspillage) vont être distribués aux restaurateurs.
- Toujours dans le cadre du PAT, une classe alimentation a débuté à l'école Maternelle Blot : 3 étapes (Intervention du CPIE, visite chez un producteur local et atelier cuisine avec le Chef de la Paix).
- Le PAT lance également au niveau du REGAL (Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire) un défi famille « Zéro déchets Zéro Gaspillage »
- Lucien DESCAMPS informe qu'en raison d'un problème d'approvisionnement en matériaux, les travaux prévus sur le talus jouxtant la propriété de Mr GENTE ont pris du retard.
- René OUBRY adjoint au comité des fêtes fait un bilan de la fête communale qui s'est relativement bien passée l'unique souci étant la qualité du feu d'artifice (Erreur de l'artificier)
- Il ajoute que le Comité des Fêtes s'est rendu acquéreur d'une sono portative pour un montant inférieur à 500 €
- Il fait un inventaire des actions organisées :
Vendredi 8 Octobre-Nuits des Etoiles
Samedi 16 Octobre-Salle Polyvalente-Cabaret Transformistes
Samedi 23 Octobre-Spectacle « Corps-Forêts »-Base de Loisirs L'Astrée
- Gérard MUNIER, adjoint aux finances, informe que la Mairie et la Maison France Services sont équipées en Fibre.
Il ajoute que les travaux sur l'arrosage du Stade sont en stand-bail, mais toujours d'actualité, les travaux piscine ont un mois de retard.

URBANISME :

Subvention travaux amélioration de l'habitat : Monsieur DURSENT Johan et Madame DEGON Floriane

Madame le Maire informe ses Collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour amélioration de l'habitat, 45 rue Théodore Blot émanant de **Madame DEGON et Monsieur DURSENT**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **287 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Madame DEGON et Monsieur DURSENT**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2021.

Subvention construction neuve : Madame et Monsieur VERNET

Madame le Maire informe ses Collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 67 rue André Ridders émanant de **Madame et Monsieur VERNET**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Madame et Monsieur VERNET**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2021.

Approbation de la modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle en préambule que, par arrêté en date du 7 décembre 2020, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** pour modifier les dispositions relatives aux aspects extérieurs, afin de faciliter le développement des activités existantes, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Avis des services	Réponse du conseil
<u>Chambre d'agriculture :</u> Pas de remarques particulières.	Prend acte.
<u>Direction Départementale des Territoires</u> Pas de remarque.	Prend acte.
<u>CCI Aisne-Hauts de France :</u> Avis favorable.	Prend acte.
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours</u> Le SDIS signale le débit insuffisant sur les poteaux 63, 65 et 82. L'accessibilité et la visibilité ne sont pas assurées pour les poteaux 31 et 68. Différents secteurs présentent un défaut de couverture incendie. Il sera nécessaire d'étendre la défense incendie dans les futures zones à urbaniser.	Prend acte.
<u>Région Hauts de France</u> Le SRADDET Hauts de France approuvé le 4 août 2020, s'impose au SCOT et, à défaut au PLU. La Région concentre son accompagnement sur les SCOT et c'est à travers le SCOT du territoire que le SRADDET s'appliquera.	Prend acte.
<u>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</u> La modification simplifiée du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.	Prend acte.
<u>Direction de la Voirie départementale</u> Pas d'observation particulière.	Prend acte.
<u>INAO</u> Pas de remarque à formuler	Prend acte.

La procédure de modification simplifiée s'est déroulée normalement :

1. Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié. En sont ressorties les observations suivantes :
2. Conformément à la délibération du 6 juillet 2021, la mise à disposition du public s'est déroulée du 26 juillet au 15 septembre 2021, selon les modalités prescrites :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE, durant la période définie, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Commune : www.lenouvion.com;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE ;
 - Possibilité d'écrire au Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.Malgré les moyens mis en œuvre, aucune observation n'a été inscrite au registre, ni transmise à la mairie.

Le dossier de modification simplifiée est présenté au conseil pour son approbation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de LE NOUVION-EN-THIERACHE approuvé le 19 avril 2007 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 7 décembre 2020, prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de LE NOUVION-EN-THIERACHE ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 29 juin 2021 ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées, reçus dans le cadre de la consultation préalable ;
- Vu la délibération du 6 juillet 2021 du Conseil Municipal, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de LE NOUVION-EN-THIERACHE ;
- Considérant que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 26 juillet au 15 septembre 2021 ;
- Considérant l'examen des observations formulées par les services et l'absence d'observation du public durant la mise à disposition ;
- Considérant le projet de modification simplifiée du PLU de LE NOUVION-EN-THIERACHE tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Tire le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;
- Approuve la modification simplifiée du PLU de LE NOUVION-EN-THIERACHE tel qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU de LE NOUVION-EN-THIERACHE approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU de LE NOUVION-EN-THIERACHE qui lui est annexée, est transmise au Préfet de l'Aisne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-préfet.

Approbation de la révision allégée du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du **14 octobre 2019** ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de **LE NOUVION-EN-THIEARCHE** et définit les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé du **18 juin 2020** ;

Vu la délibération en date du **14 décembre 2020** ayant arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de **LE NOUVION-EN-THIEARCHE** et tiré bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulé le **17 février 2021** et les avis des services ;

Vu l'avis de la MRAE en date du **9 mars 2021** ;

Vu l'arrêté en date du **26 avril 2021** soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'examen des observations formulées par les services associés et le commissaire – enquêteur et les modifications mineures apportées au dossier :

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
Observations	Décision du Conseil municipal
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours</u> Il sera demandé au pétitionnaire d'assurer un accès échelle et plusieurs accès pour le matériel des pompiers.	Prend acte.
<u>Assainissement : Communauté de Communes de la Thiérache du Centre</u> Modifier l'article UI4, en précisant qu'en cas d'impossibilité technique, l'industriel devra disposer de sa propre unité de traitement.	Le règlement est complété.
<u>DDT 02</u> Préciser que les références à la zone 2AU sont supprimées du rapport de présentation.	Prend acte.
<u>Commune de Barzy en Thiérache :</u> Monsieur le Maire demande de prendre en compte son arrêté municipal interdisant la destruction des haies.	Les haies de la commune de Barzy ne peuvent apparaître sur le plan de PLU du Nouvion.
<u>Chambre d'Agriculture :</u> La révision allégée du PLU du Nouvion est un signal très positif pour le maintien de l'abattoir qui doit se mettre aux normes et régler son problème d'assainissement.	Prend acte.
<u>Direction de la Voirie Départementale</u> Avis favorable sous réserve des observations suivantes : L'emprise totale de la voirie est fixée à 5 mètres, en zone UIa. Il convient de	L'article UI sera modifié pour porter la largeur à 7 mètres en UIa.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
Observations	Décision du Conseil municipal
vérifier que cette largeur sera suffisante pour permettre le croisement des véhicules lourds liés à l'activité du site.	
Région Hauts de France Le SRADDET a été adopté le 30 juin 2020. Il s'impose au SCOT et, à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les SCOT, et c'est donc à travers le SCOT du territoire que le SRADDET s'appliquera.	Prend acte.
OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
Observations	Décision du Conseil municipal
M. Tellier, Maire de Barzy-en-Thiérache est venu consulter les plans et rappelle que sa commune a pris les arrêtés pour la préservation des haies.	Prend acte.
M. Thomas est venu se renseigner sur le classement de ses terrains.	Les terrains de M. Thomas ne sont pas concernés par la présente procédure.
Le commissaire – enquêteur recommande de : <ul style="list-style-type: none"> - Compléter le résumé non technique par une carte croisant les enjeux environnementaux et la zone de projet ; - Modifier l'article UI3 du règlement de la zone UIa, en fixant l'emprise totale de la voirie à 7m. - Rédiger le règlement de la façon suivante (UI4) : les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain. Seule l'imperméabilité des sols autorise leur collecte dans le réseau s'il existe. 	Le Résumé non technique sera complété par la carte des habitats. L'article UI3 sera corrigé. La révision ne concerne que le projet de l'abattoir.
Conclusion du commissaire – enquêteur : Avis favorable sous la réserve suivante : établir la compatibilité avec le SRADDET Hauts de France.	La notice sera complétée.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** selon les pièces annexées à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme de **LE NOUVION-EN-THIERACHE**, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

==--==--==--==

GESTION DU PERSONNEL :

Personnel territorial : modification du protocole d'accord

Considérant la loi du 3 janvier 2001 et son décret d'application du 12 juillet 2001 qui concernent plus spécifiquement la Fonction Publique Territoriale,
Un protocole d'accord a été mis en place le 12 Novembre 2001, précisant notamment les journées du Maire et les RTT accordés aux agents.

Considérant qu'il n'y a plus de fête Saint-Denis et que lors de la fête communale du mois d'août tous les agents ne peuvent pas bénéficier des journées du Maire.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de supprimer les journées du Maire, du lundi, mardi et mercredi de la fête foraine du mois d'août et le lundi de la fête Saint Denis et de les remplacer par 4 jours de RTT afin de respecter les 1 607 heures réglementaires de travail.

Création de poste : apprentie

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 1^{er} Septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Cuisines municipales	1	CERTIFICAT DE SPECIALISATION RESTAURATION COLLECTIVE	1 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et 2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE :

Convention Globale Territoriale

Madame le Maire, rappelle que la compétence « Coordination d'une politique de développement social et culturel en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille » a été transférée à la Communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Ainsi, la C.C.T.C assure la coordination administrative et financière à l'échelle intercommunale du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale et Agricole de Picardie, ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer.

La convention globale territoriale (CTG) va se substituer au contrat enfance jeunesse.

Le CTG s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre, pour ensuite créer, avec les partenaires, un plan d'actions afin de répondre aux enjeux élaborés à partir du diagnostic.

Signée pour quatre ans, cette convention se met ensuite en place par le pilotage des actions et l'évaluation du projet de territoire.

Attention, la CTG n'est pas un dispositif financier, mais une démarche de partenariat.

Ses modalités de fonctionnement s'organisent comme suit :

-La gouvernance de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur trois niveaux de pilotage et de suivi :

- La décision stratégique, prise par la direction et le Conseil d'Administration de la Caf de l'Aisne d'un côté, ainsi que de la direction et le Conseil Communautaire de la Thiérache du Centre de l'autre. Il s'agit de deux instances autonomes qui valident les décisions en lien avec la CTG.

- La décision technique, qui provient de travail commun entre la chargée de coopération de la Caf de l'Aisne, avec le soutien régulier de l'association Tac Tic Animation. Cette collaboration a pour objectif d'organiser l'animation et le suivi de la démarche, d'être force de propositions pour permettre la prise de décision stratégique, et de veiller au respect du calendrier.

- Le troisième niveau de pilotage correspond au comité partenariat qui a pour objectif d'apporter son expertise opérationnelle et d'être force de propositions.

Organisation du suivi de la Convention Territoriale Globale :

Le suivi de la CTG sera organisé une fois par an par une réunion du comité partenarial sous forme de tables rondes afin de faire le bilan des fiches actions pour l'année passée et projeter les objectifs de l'année à venir.

En parallèle de ce suivi, seront organisés des groupes de travail par fiches actions avec les partenaires volontaires pour la mise en place concrète des projets.

La décision stratégique sera mobilisée à minima au moment du renouvellement de la CTG. Mais si besoin (ex : modification de fiches actions, ajout de projets en lien avec la CTG), elle pourra également être sollicitée afin de valider une proposition du comité partenarial.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

PREND ACTE du diagnostic partagé

APPROUVE les fiches actions proposées dans le cadre de la CTG 2021-2024

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention territoriale globale de la Thiérache du Centre pour la période 2021-2025, ainsi que tout document s'y rapportant.

ECOLE :

Projet CLAS 2021-2022

Madame CAIL expose que TAC-TIC Animation propose dans le cadre de son projet illettrisme une fois par semaine une aide à la scolarité dans les écoles primaires du Nouvion-en-Thiérache.

Ainsi, dans le cadre du C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), Tac-Tic Animation sera amenée à intervenir au sein de l'école Lavisse Richepin **deux fois par semaine**, après les heures d'école, afin de proposer ces ateliers d'aide à la scolarité.

La participation de la commune s'élève à 3 046 €

Ces ateliers se feront auprès d'un groupe d'enfants de maximum 15, repéré par l'équipe enseignante, afin de mobiliser certaines acquisitions scolaires, en utilisant la pédagogie du détour (concentration, organisation, etc..).

Les parents devront faire partie intégrante du projet (contrat d'engagement, participation aux ateliers, etc..).

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Approuve l'adhésion au projet CLAS 2021-2022
Décide d'inscrire les crédits au budget communal

VOIRIE :

USEDA : Adhésion compétence éclairage public-Travaux et Etudes

Madame le Maire rappelle que le 30 juin 2021, les services de l'USEDA ont présenté aux élus les différentes compétences pouvant leur être transférées.

Madame le Maire propose d'opter pour le transfert à l'USEDA de la compétence Eclairage Public-Travaux et études.

Madame le Maire précise qu'il y a également la possibilité de transférer à l'USEDA la compétence Eclairage public-Maintenance, mais compte tenu de l'achat récent d'une nouvelle nacelle et de la présence dans les effectifs de deux agents habilités et formés sur les travaux électriques, l'adhésion payante n'est pas d'actualité

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

OPTE pour le transfert à l'USEDA de la compétence Eclairage Public : Travaux et études

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion

USEDA : enfouissement des réseaux BT « Rue Jacques Brel »

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'elle envisage effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement des réseaux BT « rue Jacques BREL » en coordination avec les travaux d'eau potable, et EPT lié au dossier 2021.05.45 « rue Jacques BREL » en coordination avec les travaux d'eau potable

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 146 365,31 € HT

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 110 720,92 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Réseau électrique Basse Tension</u>	87 110,97 €	34 844,39 €	52 266,58 €
<u>Coordinateur de sécurité</u>	2 000,00 €	800,00 €	1 200,00 €
<u>Réseaux télécom</u>	47 228,67 €	0,00 €	47 228,67 €
Génie civil	10 025,67 €	0,00 €	10 025,67 €
Etude et Câblage cuivre			
	146 365,31 €	35 644,39 €	110 720,92 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2022.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

FINANCES :

Demande de Subvention APV-Pont de l'Astrée

Monsieur DESCAMPS Lucien indique que les briques formant les piliers et le soubassement du pont qui enjambe le ruisseau de la Boulande, sis Allée du sous-lieutenant François d'Orléans se détachent une à une et que le plafond présente de larges fissures.

Concernant le franchissement de ce pont, il rappelle qu'une interdiction provisoire aux véhicules de plus de 3,5 T a été mise en place. Néanmoins, la détérioration de ce pont s'amplifie fortement, et présente un danger pour les automobilistes, il faut donc agir rapidement.

Le coût estimé de cette réalisation représente un investissement de 53 741,04 € TTC soit 44 784,20 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Longueur	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Démolition et reconstruction de l'ouvrage franchissant la Boulande-Allée du Sous-Lieutenant François d'Orléans	6 mètres	53 741,04 €	44 784,20 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 53 741,04 € sur le budget communal 2022.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Demande de Subvention API-Vidéoprotection

Monsieur Jérôme DURSENT, conseiller délégué à la sécurité rappelle que, sur le territoire communal, les biens privés et publics subissent régulièrement incivilités et dégradations. Les investissements municipaux relatifs aux services à la population ou à l'embellissement du bourg ne sont, par exemple, pas toujours respectés.

La commune a une population qui aspire principalement à la tranquillité.

Aussi, Madame le Maire souhaite développer une politique de sécurité publique cohérente, innovante et volontariste, en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale. **L'équipe municipale entame un nouveau mandat et fait de la tranquillité publique un de ses axes d'action prioritaire.**

Dans ce cadre, un système de vidéoprotection pourrait avantageusement être mis en place sur la commune : l'effet dissuasif d'un tel équipement permettra incontestablement de juguler le niveau des atteintes aux biens ou aux personnes à l'avenir.

Le territoire communal n'est, à ce jour, pas équipé d'un système préventif de ce genre, qui a pourtant fait ses preuves sur le territoire d'autres collectivités. La municipalité, confortée par la politique Nationale et Départementale ouvertement incitatrice (notamment par le niveau de cofinancement potentiel) a décidé de réfléchir sur l'opportunité de sa mise en place.

L'objectif principal de cette mise en œuvre est bien sûr la dissuasion mais elle permettra également d'améliorer l'attractivité du territoire pour ses habitants. La vidéoprotection permet de sécuriser les zones sensibles connues pour être la cible d'actes d'incivilités.

Les équipements de vidéoprotection sont installés pour veiller à la tranquillité de site sensibles identifiés par les élus municipaux et validés par les services de la Gendarmerie Nationale : entrées/sorties d'agglomération, carrefour et voies à forte circulation, équipements publics structurants (écoles, mairie et autres bâtiments publics).

En effet, la vidéoprotection permet en temps réel, ou différé, de :

- Protéger et surveiller les voies publiques communales,
- Dissuader les incivilités ou acte de délinquance (présence d'une surveillance visible et permanente),
- Détecter tout événement ou comportement anormal sur la voie publique,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet... afin de faire progresser une enquête de gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mutualiser cette installation avec les communes de Boué et de Bergues-sur-Sambre qui ont également décidé de s'équiper en vidéoprotection. Ceci afin de réaliser des économies d'échelle, de pouvoir obtenir le meilleur niveau de subvention possible et le meilleur prix de la part de prestataires.

Les travaux correspondants à l'installation d'un système de vidéoprotection ont été estimés à 162 562,50 € HT.

Vu le courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 16 septembre 2020 concernant le Schéma départemental de la vidéoprotection catégorisant la commune de Le Nouvion-en-Thiérache comme prioritaire

Il est proposé à l'assemblée de solliciter du département la subvention la plus élevée possible au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Installation d'un système de Vidéoprotection	162 562,50 €	30 %	48 768 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-avant,

Sollicite une subvention du département au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) au taux maximal de 30 %.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- Coût total :	162 562,50 € HT
- DETR (50% obtenu)	81 281,00 € HT
- API (30 % sollicité)	48 768,00 € HT
- Autofinancement communal	32 513,50 € HT

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget communal 2022.

Demande de Subvention API-Travaux de Rénovation Thermique

Madame le Maire rappelle que les menuiseries de la Mairie ont été principalement réalisées en régie, et que malheureusement au fur et à mesure des années, le travail du bois crée de nombreux ponts thermiques engendrant de fortes déperditions de chaleur. De même, le bloc central de l'école Lavisse n'est plus utilisé par les enseignants car les fenêtres sont encore en simple vitrage et la chaudière ne fonctionne plus.

D'ailleurs en ce qui concerne les chaudières, elle précise que celles de l'école Richepin et de l'Astrée ont plus de 25 ans et sont fortes consommatrices d'énergie et qu'il faut également les remplacer.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'ADICA pour nous aider dans cette démarche.

Considérant que ces travaux ont été estimés à 179 845,38 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter du département la subvention API au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Changement des menuiseries mairie et bloc central école Lavisse, remplacement des chaudières bloc central, Ecole Richepin et Astrée	179 845,38 €	15 %	26 976,80 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet et sollicite le financeur suivant : le Département par le biais de l'API (Aisne Partenariat Investissement)

Sollicite la subvention API à hauteur de 15 %

S'engage à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal 2022

Demande de Subvention API-Création d'un Skate-Park

Madame le Maire rappelle que le 22 septembre 2021, la cheffe de projet « Petite Ville de Demain » a présenté aux élus le projet de création d'un skate-park. Elle précise que la construction d'un skate-park permet de valoriser l'espace multisport de la ville tout en renforçant son identité sportive.

Sa superficie d'environ 350 m² et la diversité des pratiques sportives possibles (skate, roller, trottinette, BMX) dans le skate-park, pourront attirer un grand nombre de jeunes de tout âge, mais également des habitants extérieurs.

En ce sens, le projet répond aux besoins des jeunes grâce à la création d'un lieu d'échanges culturels. Ce concept, met donc un point d'honneur à améliorer l'attractivité et le dynamisme dans le but de faire rayonner la ville.

Le coût estimé de cette réalisation représente un investissement de 224 000 € TTC soit 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
22 voix pour et 1 abstention (Mr Douart),

Sollicite une subvention au titre du dispositif API pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Montant de l'opération H.T	Taux	Montant de la subvention
Construction d'un skate-park	200 000 €	15 %	30 000 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 224 000 € sur le budget communal 2022.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Demande de subvention API-Travaux Ecole Richepin

Madame Katie LEFEVRE, adjointe en charge des écoles, rappelle que l'école primaire Richepin est encore équipée de toilettes ne comportant pas de cuvette et dont l'utilisation se fait accroupi.

Elle ajoute que ces toilettes ne bénéficient ni de chauffage et ni d'isolation.

Elle propose donc de refaire entièrement ces toilettes par l'intermédiaire du chantier d'insertion pour réduire les coûts.

Toutefois, pour cette réalisation, il sera nécessaire d'acheter le matériel qui représente un investissement de 25 984,13 € TTC soit 21 653,44 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre du dispositif API pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Montant de l'opération H.T	Taux	Montant de la subvention
Rénovation des toilettes de l'école primaire Richepin	21 653,44 €	15 %	3 248,00 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 25 984,13 € sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Demande de Fonds de Concours-CCTC-Création d'un skate-park

Madame le Maire rappelle que le 22 septembre 2021, la cheffe de projet « Petite Ville de Demain » a présenté aux élus le projet de création d'un skate-park.

Elle précise que la construction d'un skate-park permet de valoriser l'espace multisport de la ville tout en renforçant son identité sportive.

Sa superficie d'environ 350 m² et la diversité des pratiques sportives possibles (skate, roller, trottinette, BMX) dans le skate-park, pourront attirer un grand nombre de jeunes de tout âge, mais également des habitants extérieurs.

En ce sens, le projet répond aux besoins des jeunes grâce à la création d'un lieu d'échanges culturels. Ce concept, met donc un point d'honneur à améliorer l'attractivité et le dynamisme dans le but de faire rayonner la ville.

Madame le Maire indique que lors du conseil communautaire du 29 octobre 2020, la Communauté de Communes de la Thiérache du centre a décidé de mettre en place un fonds de concours notamment pour la création de skate-park en extérieur et accessible librement.

Elle ajoute que le Département a été sollicité au titre de l'API, et qu'une demande DETR sera faite en janvier 2022.

Le coût estimé de cette réalisation représente un investissement de 224 000 € TTC soit 200 000 € HT

Elle propose que la commune du Nouvion-en-Thiérache sollicite le versement d'un fonds de concours communautaire d'un maximum de 20 000 €.

Le Conseil, Municipal,
après en avoir délibéré,
22 voix pour et 1 abstention (Mr Douart),

SOLLICITE un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre d'un montant de 20 000 € pour la création d'un skate-park.

Subvention exceptionnelle : Groupe Histoire Local projet « Lavisse 2022 »

Il est demandé à Monsieur DURSENT et Monsieur LA PERSONNE, ayant des responsabilités au sein de l'association, de ne pas participer au vote de la subvention.

Considérant que Monsieur Lucien DESCAMPS a été désigné pour présider la séance.

Considérant que Madame Roselyne CAIL, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Lucien DESCAMPS.

Vu la demande du 24 septembre 2021, de l'association « Groupe d'Histoire Local » émanant de Monsieur CAIL, sollicitant une aide financière de 7 500 € afin d'organiser le projet « Lavisse 2022 »

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de **7 500€**.
La dépense sera prélevée sur le budget 2022.

Décision Modificative N°1

Fonctionnement

60628 Autres fournitures non stockés	5 000,00 €	
60632 Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	
60633 Fournitures de voirie	4 000,00 €	
61551 Entretien Matériel Roulant	5 000,00 €	
6168 Autres primes d'assurances	300,00 €	
6188 Autres frais divers	3 000,00 €	
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	200,00 €	
6413 Personnel Titulaire	19 000,00 €	
7391172 Dégrèvt taxe hab. sur logement vacant	1 800,00 €	
65888 Autres	5 700,00 €	
65748 Subvention Fonction Ass., personnes privées	7 500,00 €	
6718 Atres charges exceptionnelles gestion	500,00 €	
615231 Entretien, réparations voiries	- 13 400,00 €	
63512 Taxes Foncières	- 3 000,00 €	
6419 Remboursement rémunérations personnel		19 000,00 €
7473 Participations Département		17 700,00 €
7788 Produits exceptionnels divers		3 900,00 €
	40 600,00 €	40 600,00 €

Investissement

Opération d'ordre budgétaire au sein de la même section

23150 Installation, mat. et outillage tech.	53 904,00 €	
2031 Frais d'études		53 796,00 €
2033 Frais d'insertion		108,00 €
	53 904,00 €	53 904,00 €

GESTION DU PATRIMOINE :

Cessions immobilières 35 & 37 Place de la République

Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée pour l'achat des anciens logements instituteurs sises 35 et 37 Place de la République.

Les logements de fonction d'instituteurs appartiennent au domaine public communal, mais sont affectés au service public de l'enseignement.

L'avis estimatif du pôle d'évaluation domaniale de Beauvais du 10 Juin 2021 des maisons mitoyennes sises 35 et 37 Place de la République fixe le montant à 83 900 € (41 950 € chaque maison).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
13 voix pour, 1 abstention (Mme Dupont)
et 9 voix contre (Mme Hauet, Mr Ekman (+ pouvoir de Mme François), Mr Poulain, Mr Douart,
Mme Lefevre, Mr Oubry, Mme Dupré, Mr Compère),

Ayant le projet de mettre en vente, autorise Madame le Maire à solliciter l'approbation du Sous-Préfet après avis de l'Inspecteur d'Académie, sur la désaffectation de ces deux logements situés proches du groupe scolaire Richepin.

Intervention du camion nacelle-Convention

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par des collègues de l'ex-canton, ayant parfois besoin de brèves interventions d'une nacelle (Exemple : couper une branche qui présente un danger imminent pour les administrés).

Madame le Maire précise que, suivant les demandes des communes, une intervention de notre camion nacelle, pour une durée maximum de 2 heures, pourrait être envisagée et à condition de ne pas perturber le bon fonctionnement des services.

Afin d'encadrer cette prestation, une convention a été établie.

Madame le Maire donne lecture de la convention pour les interventions de notre camion nacelle dans les communes de l'ex-canton.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve** la convention
- **Autorise** le Maire a signé la convention pour intervention de notre camion- nacelle.

Avenant convention de mise à disposition de locaux, sis 25 Rue Théodore Blot

Madame le Maire expose que la convention signée avec l'AIDEQ pour la location des anciens locaux du CCAS devait débiter le 1^{er} septembre 2021. Compte tenu du retard dans les travaux, ils ne jouiront des locaux en totalité qu'au 1^{er} Octobre.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant qui consiste à décaler la location d'un mois.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération

- **Autorise** le Maire a signer l'avenant modifiant la convention de mise à disposition des locaux, sis 25 Rue Théodore Blot.

La séance est levée à 20h55

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 30 septembre 2021